

**LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL BATNA**

**COMMISSION RÉGIONALE DE RECOURS**

**Procès-verbal N°01**

**Séance du 03.11.2019**

<b>MM BENSEKHERIA AMOR</b>	<b>Président</b>
<b>HOUAMEL LARBI</b>	<b>Secrétaire</b>
<b>AZOUZ MAHMOUD</b>	<b>Membre</b>

**AFFAIRE N°01 :**

Recours introduit par le club CRB EL OUTAYA à l'encontre d'une décision de la Commission de discipline de la LWF BISKRA, au motif que la sanction infligée à l'équipe est jugée par le requérant exagérée au vu des circonstances qui se sont produites le jour de la rencontre CRB LIOUA - CRB EL OUTAYA (S) du 18/10/2019.

- **Recours recevable en la forme,**
- **Au fond,**
- **Vu, les pièces versées au dossier (Club et ligue).**

Attendu, qu'après exploitation des documents, il ressort que la Commission de Discipline n'a fait qu'une juste application de réglementation en vigueur en s'appuyant sur les documents en sa possession et surtout le rapport circonstancié des SERVICES DE SECURITE.

Attendu, que le club requérant n'apporte aucun élément nouveau pouvant plaider en sa faveur et indiquer à la Commission Régionale de Recours de réétudier le dossier.

Par ces motifs et statuant en dernier ressort, la Commission Régionale de Recours confirme les décisions prises par la Commission de Discipline de la LFW de BISKRA, en vertu de l'article N°62 des RG de la FAF de 2018, dans toutes ses parties, à savoir :

- 1. Match perdu par pénalité au club CRB EL OUTAYA et en attribue le gain de match au club CRB LIOUA (CRB LIOUA 03 POINTS – 04 BUTS / CRB EL OUTAYA 00 POINT – 00 BUT).**
- 2. Défalcation de trois (03) points au club CRB EL OUTAYA.**
- 3. Amende de 5.000 DA est infligée au club CRB EL OUTAYA.**

**Séance levée à 17h00**

**LE PRESIDENT  
A. BENSEKHRIA**

**LE SECRETAIRE  
L. HOUAMEL**